

MAIRIE
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 13/11/2017 à 19H30**

Présents : MM : DELION – OESTREICHER - MASSON - GONAND
MMES: WINTERRATH – HEMMER; SCHWARTZ

Absent avec excuse : MM. HAGEN, REYROLLE (procuration à Mme WINTERRATH).

Absent sans excuse : MME DUMAS.

Secrétaire de séance : Mme SCHWARTZ.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme WINTERRATH Viviane, Maire, délibère comme suit :

- **approuve**, à l'unanimité, l'ordre du jour (**point N°1**)
- **approuve**, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 09.10.2017 (**point N°2**)

Point N°3 – Fixation taux taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de reconduire pour 2018 le taux de 5% en matière de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1er jour du 2e mois suivant son adoption.

4° Mise en œuvre de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Madame le Maire expose aux conseillers le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

Celui-ci permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il doit être mis en place avant le 1^{er} décembre 2017 à la demande de la Préfecture. Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Sous-Préfecture et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité.

- Autorise Madame le Maire à signer avec le Sous-Préfet de Thionville la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
- Décide de choisir le dispositif IXCHANGE et autorise la CCCE à conclure un contrat de mutualisation pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes de contrôle de légalité avec l'opérateur de transmission JVS MAIRISTEM.

5° Transfert dans le domaine public communal de voiries privées issues du lotissement « Les Carrés Saint Hippolyte »

Madame le Maire expose l'historique du lotissement « Les Carrés Saint Hippolyte »,

Vu le permis d'aménager N°PA 05757413N0001,

Vu la convention de transfert des équipements et espaces communaux du lotissement passée avec la Société NEXITY FONCIER CONSEIL le 14/02/2013,

Vu la déclaration attestant l'achèvement des travaux à la date du 12/05/2014,

Vu le rapport de vérification en date du 17/07/2014 établi par la Société CITEOS attestant la conformité du réseau d'éclairage public,

Vu le rapport de vérification en date du 04/10/2017 établi par le service SPANC de la CCCE attestant la conformité de la mini station d'épuration,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition, à l'euro symbolique, de la voirie, de l'éclairage public, de la mini station d'épuration, des espaces verts, trottoirs et réseaux eaux pluviales issus du lotissement « Les Carrés Saint Hippolyte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE au profit de la Commune de Basse-Rentgen le transfert dans le domaine public communal : de la voirie, de l'éclairage public, de la mini station d'épuration, des espaces verts, trottoirs et réseaux eaux pluviales issus du lotissement « Les Carrés Saint Hippolyte ».

Les parcelles devant être cédées sont les parcelles cadastrées :

- Section N°34 – Lieudit « Schmitt » - parcelle N°233 – surface 33a80ca
- Section N°34 – Lieudit « Schmitt » - parcelle N°234 – surface 00a14ca
- Section N°34 – Lieudit « Schmitt » - parcelle N°235 – surface 00a98ca
- Section N°34 – Lieudit « Schmitt » - parcelle N°236 – surface 04a20ca
- Section N°34 – Lieudit « Schmitt » - parcelle N°237 – surface 64a60ca. (voir plan ci-joint).
- DIT que cette acquisition se fera au prix d'un euro symbolique.
- DIT que les frais sont à la charge du vendeur.
- AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

6° Acceptation chèque Groupama

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le chèque s d'un montant de 710.64 € émanant des Assurances Groupama relatif au remplacement de l'alarme de la mairie suite à un violent orage.

7° Devis réparation mur clôture du cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis d'un montant de 650,00 € H.T. présenté par la Société DE ALMEIDA RENOVATION relatif aux travaux supplémentaires à effectuer sur le mur de clôture du cimetière.

8° Devis remplacement convecteurs aux gîtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le devis d'un montant de 1.287 € H.T. présenté par la Société HOFFMANN relatif au remplacement de deux convecteurs aux gîtes (un par cuisine).

9° Demande de subvention

Madame le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal, Madame DUMAS, responsable de la commission chargée d'examiner les demandes de subvention étant absente.

10° Remboursement frais formations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte le remboursement d'un montant de 24.02 € à Madame Laurence PILUTTI relatif aux frais de transport (16.40 €) et de repas (7.62 €) à l'occasion de la formation sur le PACS du 06/10/2017.
- Accepte le remboursement d'un montant de 30.73 € à Madame Cécile HERFELD relatif aux frais de transport à l'occasion de la formation organisée par le Centre National de l'Action Sociale le 05/10/2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Vu par Nous, Viviane WINTERRATH, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 16/11/2017 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 16/11/2017.

Le Maire

Viviane WINTERRATH


